

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AE89

présenté par
Mme Dessus

ARTICLE 2

RAPPORT

A la première phrase de l'alinéa 161, après le mot :

« faveur »,

insérer les mots :

« de l'action humanitaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour continuer de peser sur le plan diplomatique, la France doit maintenir sa place au sein des institutions multilatérales, et notamment des Nations Unies. Le soutien politique et financier de la France en faveur des actions d'urgences humanitaires et de développement des Nations Unies doit être maintenu et renforcé.

Cette action ne saurait se limiter aux contributions volontaires pour les projets de développement mais bien laisser ouverts aux Nations-Unies l'accès aux financements d'urgences. L'UNICEF est en effet capable de délivrer une aide d'urgence en moins de 24 heures partout dans le Monde.